

Aux personnes intéressées

Brevet fédéral de concierge Cours préparatoires à l'examen – Prochaine session automne 2025

Madame, Monsieur,

Pour répondre à votre demande concernant votre inscription à la formation du brevet fédéral de concierge, nous vous faisons parvenir les informations suivantes :

Conditions d'inscription à l'examen :

L'examen a lieu à Zürich chaque année début octobre. L'inscription à l'examen se fait directement sur le site de la [SFH](#). Le document est mis en ligne en janvier-février de l'année de participation à l'examen. Il est de la responsabilité de chaque candidat(e) de fournir à la date de son inscription les documents usuels selon le [règlement d'examen](#).

Le cours pour obtenir l'attestation BLS-AED-SRC complet est organisé par nos soins.

Les cours suivants ne peuvent pas être organisés par l'AVsC :

1. Certificat ECDL licence de base informatique
2. Attestation de formatrice/formateur en entreprise
3. Permis de traiter pour l'emploi des produits phytosanitaires
4. Brevet de secouriste : *L'attestation doit comporter la mention «Pour le permis de conduire» et doit être valable au moins 6 mois après la fin de l'examen professionnel de concierge relatif à l'inscription en cours.*

Il est de la responsabilité de chaque candidat(e) de justifier, de suivre et de financer ces formations qui ne peuvent pas être dispensées et prises en charge par l'AVsC.

Admission à l'examen :

Pour être admis à l'examen les candidat(e)s doit être titulaire :

- d'un CFC
- de justifier au moment de l'inscription de 2 ans à 80% d'expérience professionnelle dans la fonction de concierge responsable d'une équipe
Attention, 2 ans d'expérience comme agent d'exploitation ne suffisent pas, il faut être responsable d'une équipe
- d'avoir fourni tous les documents des conditions d'inscription
- d'avoir payé dans les délais la taxe de participation à l'examen

Les frais pour les attestations, certificats et formations cités ci-dessus ainsi que la taxe d'examen d'environ Fr. 2'250.- ne font pas partie des frais de la formation proposée par l'AVsC et sont à la charge du candidat(e).

L'inscription à l'examen est de la responsabilité du candidat(e). Aucun remboursement ne sera effectué par l'AVsC qui décline toutes responsabilités en cas de refus de participation d'un candidat(e) de la part de la commission d'examen.

Toutes les informations sur le site de la SFH :

<https://www.pruefung-hauswart.ch/page-d-accueil/règlement-et-directives/>



Formation théorique des branches professionnelles par l'AVsC :

La formation théorique se déroule à l'école professionnelle de Martigny (EPASC), Rue de Grimisuat 8, 1920 Martigny.

Les cours débutent en novembre pour une durée de 23 mois à raison de 3 heures par semaine hors vacances scolaires. Ils sont programmés en principe le mardi soir et débute à 17h00 (au plus tard 18h00) selon la disponibilité des candidats. Quelques cours théoriques peuvent se dérouler extramuros.

La commission d'examen recommande de ne pas organiser de cours pratiques car chaque candidat(e) doit posséder d'une bonne expérience professionnelle avant la formation et la participation à l'examen. Nous organisons tout de même quelques samedis matin pour des exercices en conditions d'examen. Ces cours seront programmés durant la formation en accord avec les participants et sont inclus dans le prix de la formation.

Le prix de la formation est de Fr. 9'840.-, cours pratiques et supports de cours inclus, payable en bloc ou :

- 2'460.- pour le début du 2^{ème} mois de cours
- 2'460.- pour le début du 8^{ème} mois de cours
- 2'460.- pour le début du 14^{ème} mois de cours
- 2'460.- pour le début du 20^{ème} mois de cours

Les prix ci-dessus sont informatifs, sous réserve de modification. Le prix de la formation sera confirmé aux candidat(e)s lors de la confirmation d'inscription. Les frais d'examen indiqué sont fixés par la commission d'examen et n'engage aucunement l'AVsC tout comme le prix et le financement des formations annexes.

L'AVsC se réserve le droit de reporter la formation si le nombre de participants est jugé insuffisant. Les participants seront avertis le plus rapidement possible. Si des montants ont déjà été versés, ils seront remboursés et aucun dédommagement ne sera alors dû par l'AVsC.

Tout en restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Responsable de formation AVsC
Patrice Barby